

Se marier à Toulon



Pour pouvoir se marier à Toulon, l'un des deux futurs époux ou l'un de ses parents doit être domicilié à Toulon depuis plus d'un mois.

Dès que vous avez le projet de vous marier, nous vous conseillons de contacter le service **État civil / Titres d'identité** [2].
Contact : 04 94 36 34 53 - Courriel : mariage@mairie-toulon.fr [3]

La présence des deux futurs époux est indispensable au moment du dépôt du dossier qui devra être complet au moins 3 semaines avant la date du mariage (uniquement sur rendez-vous).

Célébration

La date de célébration du mariage est fixée par les futurs époux en accord avec l'officier d'état civil et en fonction des disponibilités.

Les mariages sont célébrés - 182, Allée de l'Armée d'Afrique - au Port Marchand

Démarche en mairie | **Télécharger le formulaire**

Avant de vous déplacer

Informations pratiques :

- [Le Service État civil / Titres d'identité](#) [2]
- [Téléchargez le guide du mariage](#) [4]

Mairie de Toulon
Avenue de la République
CS 71407 - 83056 Toulon Cedex
Tél. : 04 94 36 30 00

Liens:

[1] <https://toulon.fr/sites/new.toulon.fr/files/2018-06-26-lp-0038.jpg>

[2] <https://toulon.fr/node/4132>

[3] <mailto:mariage@mairie-toulon.fr>

[4] <http://toulon.fr/node/9152>

[5] https://toulon.fr/sites/new.toulon.fr/files/formulaire_demande_acte_naissance_ou_mariage_juin_2020_0.pdf